

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	08/02/2018	Nombre de conseillers communautaires En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 43
Date d'affichage de la convocation :	08/02/2018	

## Séance du mercredi 14 février 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi quatorze février deux mille dix-huit à vingt heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Benoit HERR, procuration à M. Nicolas SORET  
M. Thierry LEAU, procuration à Mme Emilie LAFORGE,  
M. Jacques COURTAT, procuration à M. Guy BOURRAS  
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Patrice CHASSERY  
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC  
M. Didier MIGNON, procuration à M. Pierre MATHEY  
M. Lionel BOUTIN, suppléé par Daniel EMERY  
M. Claude PERREAU,  
Mme Frédérique COLAS,  
Mme Laurence MARCHAND,  
Mme Bernadette MONNIER,  
Mme Monique PAUTRÉ,  
Mme Monique MERCIER.



SECRETARE DE SEANCE : Mme Ludivine DUFOUR

**Objet :** Adoption d'un règlement précisant les modalités de constitution des dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprise et d'aide en faveur des hébergements touristiques et leur instruction par la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Jovinien

**Objet :** Adoption d'un règlement précisant les modalités de constitution des dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprise et d'aide en faveur des hébergements touristiques et leur instruction par la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Jovinien

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et ses compétences,

**Vu** la délibération n°ECO/2017/40 du 20 juin 2017 relative à la proposition de signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCJ,

**Vu** les règlements d'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien en faveur de l'immobilier d'entreprise et des hébergements touristiques,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.15511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

**Considérant** qu'il convient de préciser les modalités de constitution d'un dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise ou d'un dossier d'aide en faveur des hébergements touristiques pour la bonne instruction par la Commission Développement Economique de ces demandes de subvention.

**Vu** le règlement précisant les modalités de constitution des dossiers et leur instruction par la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Jovinien, en annexe,

**Vu** la réunion de la Commission « Développement Economique » en date du 22 janvier 2018,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 14 février 2018,

**Vu** l'exposé du président,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes du règlement précisant les modalités de constitution des dossiers et leur instruction par la commission « développement économique » de la Communauté de Communes du Jovinien, en annexe,

- **AUTORISE** le président ou son représentation à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier



Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception  
par la <sup>sous</sup> Préfecture : 27/02/2018

Date de publication : 27/02/2018

## MODALITES DE CONSTITUTION DU DOSSIER



Pièces constitutives du dossier

### Lors du dépôt de la demande :

- Descriptif de l'entreprise,
- Une note confidentielle sur le projet de développement et la stratégie de l'entreprise avec les enjeux et les besoins pour la mise en œuvre de celle-ci,
- Un plan de financement.

### L'entreprise devra fournir en annexes :

- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne et/ou lettre de demande d'aide,
- KBIS,
- Statuts,
- Organigramme fonctionnel et juridique -concernant l'organigramme juridique, pour les sociétés détenues à plus de 25 %, il doit faire apparaître pour chacune des sociétés (société holding incluse), l'effectif (en ETP), le chiffre d'affaires et le total bilan (sur la base des derniers éléments financiers connus),
- Liste des concours financiers ou en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale et pas en liquidation ou redressement judiciaire
- Bilans, comptes de résultat, annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos,
- Prévisionnel d'activité sur 3 ans,
- Avant-projet sommaire ou compromis de vente ou devis,
- Dépôt permis de construire,
- Plans,
- Délibération du maître d'ouvrage arrêtant le montant total de l'opération, taxes et honoraires compris,
- Protocole d'accord de location simple ou crédit-bail passé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise.

### Lors du paiement :

- La demande de paiement de la subvention,
- Les factures de travaux ou d'acquisition réalisés, certifiées payées par l'entrepreneur,
- Le plan de financement,
- Le RIB en original.

La Commission se réserve la possibilité d'envoyer un de ses membres juger sur place de la conformité de l'opération.

### Instruction de la demande :

Le dossier doit être déposé à la Communauté de Communes du Joviniens, 11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons – 89300 JOIGNY.

Après instruction, le dossier est soumis à la commission d'attribution des subventions: Commission « Développement Economique ».



## **SUITES A L'INSTRUCTION**

La Commission « Développement Economique » décide de la recevabilité du dossier et le montant final de la prime.

Un courrier mentionne la recevabilité du dossier, le montant de la prime, les raisons éventuelles de la modification du montant de la prime ou le refus de celle-ci.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après réalisation de l'opération et fourniture des pièces justificatives correspondantes au dossier.

Aucun acompte ne pourra être versé par la Communauté de Communes du Jovinién sur la prime accordée.

## **REPORT DES DOSSIERS**

Les dossiers présentés après épuisement de l'enveloppe budgétaire seront examinés l'année suivante.

## **DUREE MAXIMALE DE REALISATION DE L'OPERATION**

La durée maximale de réalisation de l'opération (3 ans) sera clairement indiquée dans le courrier d'accord de la prime, envoyé en recommandée avec accusé de réception.

La date de l'accusé constitue la date de début du délai de réalisation de l'opération.

En cas de non réalisation de l'opération avant la date limite, le dossier sera considéré comme sans suite, après relance avec accusé de réception.



## AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

### OBJECTIF

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments, s'inscrivant dans un objectif de développement durable.

### BENEFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinién et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique, ...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

### NATURE ET MONTANT

- Subvention plafonnée à 10.000 €.
- Taux de 10 %.
- L'intervention de la Communauté de Communes Jovinién permet de débloquer l'intervention de la Région.

### ACTIONS ELIGIBLES

Construction, acquisition et extension de bâtiments.

Financement par crédit-bail, ou financement direct. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise.

SCI éligible si 80% minimum détenu par la société d'exploitation.

### RETRAIT / DEPOT DU DOSSIER

Retrait / Dépôt des dossiers à la Communauté de Communes du Jovinién – 11 Quai du 1<sup>er</sup> Dragons – 89300 JOIGNY

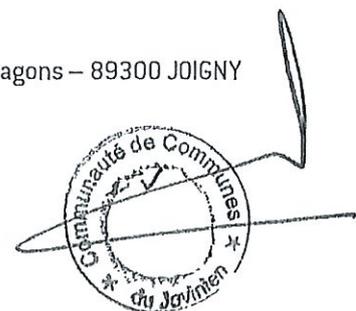
### CONTACT

Communauté de Communes du Jovinién

☎ : 03 86 62 47 95

Monsieur Clément BENOIT

☎ : 03 86 62 69 67 - Email : clement.benoit@ccjovinién.fr







---

## DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES INTERVENTIONS EN FAVEUR DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

### CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet d'investissement présenté devra être intégré à une approche globale du projet de l'entreprise, prenant en compte notamment :

- Une analyse économique préalable précisant les objectifs en termes de création d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes et de fréquentation à l'horizon de 3 ans.
- Un état de la situation de l'établissement au regard des normes de sécurité et des nouvelles normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. L'obtention du label « Tourisme et Handicaps » devra par ailleurs être recherchée,
- Une présentation du positionnement marketing de l'établissement et de la stratégie de communication et de commercialisation.

L'éligibilité du projet sera appréciée au regard des critères suivants :

- Impact du projet en matière d'emploi et de formation professionnelle,
- Prise en compte de l'environnement : intégration paysagère, recours à des énergies renouvelables et/ou à des bâtiments à basse consommation d'énergie, gestion de l'eau, des déchets,...

La réalisation d'un diagnostic énergétique pourra être exigée : il s'agit d'évaluer la situation énergétique de l'établissement, de conseiller les systèmes de chauffage adaptés en ayant recours dans la mesure du possible aux énergies renouvelables, programmer et faire un chiffrage estimatif des actions qui permettent de diminuer les dépenses d'énergie,...

L'obtention d'un label ou d'une certification environnementale devra être recherchée.

- Promotion / commercialisation : le porteur de projet devra adopter une démarche professionnelle de communication et engager une stratégie de commercialisation à travers l'adhésion à un ou plusieurs réseaux reconnus,.. Une stratégie Internet cohérente avec le positionnement de l'établissement devra également être mise en œuvre. L'objectif est que la mise en marché soit adaptée à la nature et à la localisation de l'hébergement ainsi qu'à la fréquentation touristique.

Pour ce qui concerne les projets de création, une étude préalable devra être réalisée par un conseil extérieur, afin de confirmer l'opportunité de l'opération et ses conditions de réalisation sur les plans économique, financier et juridique.

Le minimum de dépense subventionnable est fixé à 80 000 € HT.

Les travaux devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur.

Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles.

Les travaux d'entretien et le mobilier ne sont pas éligibles.

## PROCEDURE

Le dossier de demande d'aide doit être adressé à la Communauté de Communes du Jovinien et à la Région avant tout commencement d'exécution du projet.

### Dépôt du dossier

Retrait / Dépôt des dossiers à la Communauté de Communes du Jovinien – 11 Quai du 1<sup>er</sup> Dragons – 89300 JOIGNY

### Démarrage du projet

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

A titre dérogatoire, les études préalables engagées avant le dépôt du dossier sont éligibles, dans la mesure où elles sont nécessaires à l'élaboration du projet, dès lors que leur montant a été expressément identifié dans le dossier.

### Instruction du dossier

L'instruction des dossiers est réalisée par la Communauté de Communes du Jovinien

## DECISION

Par la Commission Développement Economique

## EVALUATION

Nombre de projets soutenus

Nombre d'établissements classés 3 étoiles et plus

Nombre d'établissements labellisés Qualité Tourisme

Nombre d'établissements labellisés Tourisme et Handicaps

Nombre d'établissements ayant obtenu un écolabel ou une certification environnementale

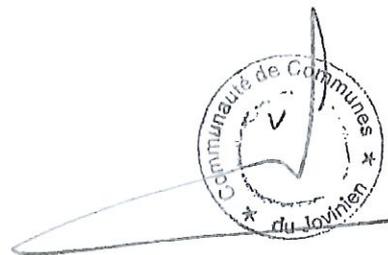
## DISPOSITIONS DIVERSES

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage dans une démarche qualité en adhérant au Dispositif Qualité Tourisme régional d'une part, et en intégrant un réseau de commercialisation reconnu ou une centrale de réservation d'autre part.

Le bénéficiaire s'engage également :

- à maintenir l'activité et à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 5 ans à compter de l'attribution de l'aide,
- à transmettre toutes les informations demandées par la Communauté de Communes du Jovinien,
- à renseigner les indicateurs de réalisation du projet.



## I – Développement de l'hôtellerie 3 étoiles et plus

### DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

#### OBJECTIFS GENERAUX

Permettre à l'hôtellerie indépendante de se moderniser pour gagner en capacité d'accueil, en confort, qualité et s'adapter aux évolutions de la demande touristique.

#### OBJECTIFS PARTICULIERS

Dans le cadre d'un projet global d'entreprise, requalification des établissements, en vue du développement d'une hôtellerie 3 étoiles et plus.

#### NATURE

Subvention

#### MONTANT

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien est la suivante :

Etablissements visant un classement 3 étoiles minimum

- Projet de requalification : 10 % maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 10 000 €.
- Projet de création ou d'extension nécessitant une construction nouvelle : 10 % maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 10 000 €.

Etablissements qui souhaitent rester sur un classement 2 étoiles

- Projet de requalification uniquement : 10 % maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 10 000 €.

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

#### FINANCEMENT

Des cofinancements sont susceptibles d'être mobilisés de la part de l'Union européenne et/ou de l'Etat en complément de l'aide de la Communauté de Communes du Jovinien et de l'aide régionale, en particulier dans le cadre :

- du Programme opérationnel FEDER Franche-Comté 2014/2020 ;
- du Programme de développement rural FEADER Bourgogne 2014/2020.

#### BENEFICIAIRES

Hôtels classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement (selon la nouvelle réglementation des hébergements touristiques en vigueur à partir de juillet 2012), et qui s'engagent dans le Dispositif Qualité Tourisme régional.

A titre dérogatoire, les établissements qui offrent des prestations d'un niveau équivalent à 3 étoiles mais qui, pour des raisons commerciales, souhaitent rester sur un classement 2 étoiles peuvent également bénéficier de ce dispositif. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable (préaudit de classement).

L'aide est attribuée prioritairement à l'entreprise exploitante.

Toutefois, dans le cas où l'investissement est porté par la SCI propriétaire des murs, l'exploitant (ou les associés/actionnaires de la société exploitante) devra détenir au moins 80 % des parts de la SCI. Ce critère pourra être assoupli s'il s'agit d'une SCI familiale.

En cas de carence avérée de l'initiative privée, les projets portés par une personne morale de droit public (commune, EPCI,..) sont éligibles, sous réserve :

- de la mise en place d'une gestion privée du fonds de commerce,
- de l'identification de l'exploitant avant tout commencement d'exécution du projet.

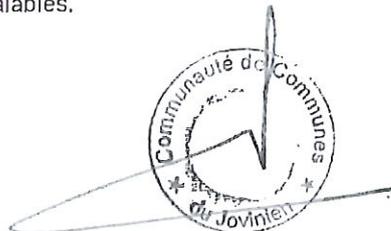
Sont exclus les établissements de chaînes intégrés. Les hôtels franchisés indépendants sont éligibles sous réserve que le franchisé soit propriétaire-exploitant de l'établissement : les mêmes associés/actionnaires

devront détenir simultanément 80 % des parts de la société exploitante et 80 % des parts de la société propriétaire des murs.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE : OPERATIONS AIDEES

Projets structurants visant le développement économique des hôtels, leur montée en gamme et l'amélioration de la qualité des prestations offertes à la clientèle, notamment :

- tout investissement permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, le confort des clients et les conditions de travail des employés,
- les travaux liés à la construction et à l'aménagement du bâtiment, y compris la voirie et les réseaux,
- les travaux de mise en conformité s'ils s'inscrivent dans un programme global de rénovation,
- les travaux de diversification (piscine, sauna, jacuzzi, équipements de loisirs et de bien-être, équipements liés aux filières,..)
- les travaux liés aux espaces de restauration (dans la limite de 40 % du programme d'investissement)
- les honoraires et frais annexes, y compris les études préalables.



## II – Développement de l'hôtellerie de plein air et des hébergements innovants

### DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

#### OBJECTIFS GENERAUX

Améliorer la qualité de l'offre et favoriser les réalisations à caractère structurant, intégrées à un projet de développement à moyen ou long terme de l'établissement.  
Soutenir l'innovation et diversifier l'offre d'hébergement, en réponse aux nouvelles attentes de la clientèle.  
Favoriser le développement des pratiques éco-touristiques.

#### OBJECTIFS PARTICULIERS

Aide à l'investissement dans le cadre d'un projet global d'entreprise :

- création de campings et de parcs résidentiels de loisirs (PRL),
- requalification de campings et de parcs résidentiels de loisirs (PRL),
- implantation d'habitations légères de loisirs et de résidences mobiles répondant à des conditions d'intégration paysagère : les équipements devront être ouverts à la location en régime hôtelier uniquement (location à l'année non autorisée).

Aide à l'implantation d'hébergements innovants, dans le périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisirs (PRL).

Aide à la création d'aires de service et de stationnement pour camping-cars.

#### NATURE

Subvention

#### MONTANT

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien est la suivante :

10 % maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 10 000 €.

Pour les projets relatifs à la création d'aires de camping-cars, l'aide de la Communauté de Communes du Jovinien s'établit à 10 % de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 10 000 €.

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

#### FINANCEMENT

Des cofinancements sont susceptibles d'être mobilisés de la part de l'Union européenne et/ou de l'Etat en complément de l'aide de la Communauté de Communes du Jovinien et de l'aide régionale, en particulier dans le cadre :

- du Programme opérationnel FEDER Franche-Comté 2014/2020 ;
- de la Convention interrégionale de Massif du Jura 2015/2020 ;
- du Programme de développement rural FEADER Bourgogne 2014/2020.

#### BENEFICIAIRES

Propriétaires et/ou exploitants de campings ou de parcs résidentiels de loisirs ouverts au moins cinq mois par an, classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement (selon la nouvelle réglementation des hébergements touristiques en vigueur à partir de juillet 2012), et qui s'engagent dans le Dispositif Qualité Tourisme régional.

Les emplacements résidentiels (loués à l'année) ne doivent pas représenter plus de 20 % de la capacité totale.

Les SCI peuvent être éligibles, sous condition que l'exploitant (ou les associés/actionnaires de la société exploitante) détienne au moins 80 % des parts de la SCI. Ce critère pourra être assoupli s'il s'agit d'une SCI familiale.

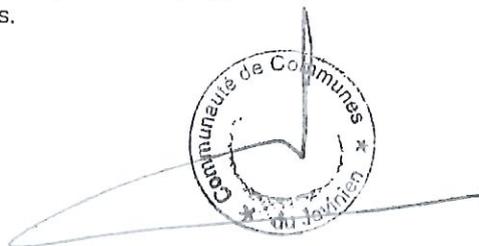
En cas de carence avérée de l'initiative privée, les projets portés par une personne morale de droit public (commune, EPCL,...) sont éligibles sous réserve :

- de la mise en place d'une gestion privée du fonds de commerce
- et de l'identification de l'exploitant avant tout commencement d'exécution du projet.

En ce qui concerne la création d'aires de camping-cars en dehors du périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisirs), les projets portés par les collectivités territoriales sont éligibles, en situation d'une carence avérée de l'initiative privée. Le projet devra par ailleurs être précédé d'une réflexion à l'échelle territoriale appropriée.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE : OPERATIONS AIDEES

- Installations utilisant des énergies renouvelables, et travaux d'amélioration de gestion environnementale pour :
  - . La modernisation et création de services d'accueil (à l'exclusion du mobilier)
  - . Les sanitaires (récupérateur de pluie et/ou panneaux solaires obligatoires)
  - . Les piscines
- Equipements liés au vélo (ex : aménagement d'un local à vélo) pour les campings situés le long des voies cyclables inscrites au Schéma régional des véloroutes et voies vertes.
- Acquisition ou construction d'hébergements novateurs (travaux de voirie-réseau-distribution compris) tels que yourtes, roulottes, cabanes dans les arbres,.. répondant aux attentes nouvelles des touristes.
- Acquisition ou construction d'habitations légères de loisirs s'intégrant dans une démarche écologique.
- Création d'équipements de loisirs (espaces de jeux, terrains de sports,..) dans le cadre d'un projet global de réaménagement du camping.
- Les travaux de mise en conformité s'ils s'inscrivent dans un programme global de rénovation,
- Les travaux de diversification (piscine, saunas, jacuzzi, équipements de loisirs et de bien-être, équipements liés aux filières,..)
- Les travaux liés aux espaces de restauration (travaux ne dépassant pas 40% du programme)
- Les honoraires et frais annexes, y compris les études préalables.



### III – Développement des hébergements de groupes

#### DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

##### OBJECTIFS GENERAUX

Améliorer la qualité et développer l'offre d'hébergement touristique sur les grands itinéraires structurants régionaux ainsi que les hébergements de groupe.

##### OBJECTIFS PARTICULIERS

Aide à la création ou à la requalification :

- des gîtes d'étape et de séjour dans le cadre d'un projet global d'entreprise.
- de structures d'hébergements de groupes regroupant une ou plusieurs unités d'hébergement (village de gîtes par exemple).

##### NATURE

Subvention

##### MONTANT

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien est la suivante :  
10 % maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 10 000 €.

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

##### FINANCEMENT

Des cofinancements sont susceptibles d'être mobilisés de la part de l'Union européenne et/ou de l'Etat en complément de l'aide de la Communauté de Communes du Jovinien et de l'aide régionale, en particulier dans le cadre

- du Programme opérationnel FEDER Franche-Comté 2014/2020 ;
- de la Convention interrégionale de Massif du Jura 2015/2020.
- du Programme de développement rural FEADER Bourgogne 2014/2020

##### BENEFICIAIRES

Les gîtes d'étape et de séjour ou tout autre type de structures d'accueil de groupes d'une capacité minimale de 14 lits, ouverts au minimum 6 mois par an, permettant l'accueil à la nuitée des randonneurs. Les hébergements de groupe devront disposer d'espaces communs permettant d'accueillir simultanément un nombre de personnes au moins équivalent au nombre de lits proposés.

Ces établissements devront viser des prestations de niveau 3 d'un référentiel reconnu et proposer des services adaptés à l'accueil de la clientèle itinérante. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable, réalisée par les services de la Communauté de Communes du Jovinien, dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le dispositif est ouvert aux maîtres d'ouvrage privés (entreprises, associations) ou publics (collectivités locales et leurs groupements).

Dans le cas où l'investissement est porté par une SCI propriétaire des terrains et des bâtiments, l'exploitant (ou les associés/actionnaires de la société exploitante) devra détenir au moins 80 % des parts de la SCI. Ce critère pourra être assoupli s'il s'agit d'une SCI familiale.

##### CRITERES D'ELIGIBILITE : OPERATIONS AIDEES

- Tout investissement permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, le confort des clients et les conditions de travail des employés.
- les travaux liés à la construction et à l'aménagement du bâtiment, y compris la voirie et les réseaux.
- Les travaux de mise en conformité s'ils s'inscrivent dans un programme global de rénovation.
- Les travaux de diversification : piscine, saunas, jacuzzi, équipements de loisirs et de bien-être, équipements liés aux filières,...

- Les travaux liés aux espaces de restauration (dans la limite de 40 % de programme).
- Les honoraires et frais annexes, y compris les études préalables.



## IV – Développement des villages et centres de vacances

### DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

#### OBJECTIFS GENERAUX

Favoriser les réalisations à caractère structurant, en vue de renforcer la compétitivité des villages de vacances, des centres de vacances et des résidences de tourisme par une adaptation des infrastructures.

#### OBJECTIFS PARTICULIERS

Dans le cadre d'un projet global d'établissement, aide à la requalification des hébergements touristiques structurants (villages et centres de vacances, résidences de tourisme).

#### NATURE

Subvention

#### MONTANT

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien est la suivante :

10 % maximum de l'assiette éligible. La subvention est plafonnée à 10 000 €.

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

#### FINANCEMENT

Des cofinancements sont susceptibles d'être mobilisés de la part de l'Union européenne et/ou de l'Etat en complément de l'aide de la Communauté de Communes du Jovinien et de l'aide régionale, en particulier dans le cadre

- du Programme opérationnel FEDER Franche-Comté 2014/2020 ;
- de la Convention interrégionale de Massif du Jura 2015/2020.

#### BENEFICIAIRES

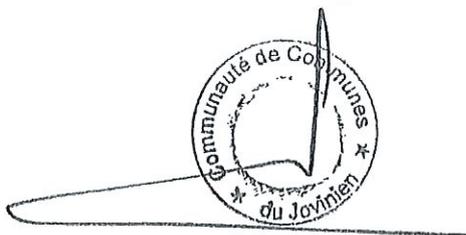
- Villages de vacances ou résidences de tourisme, dans un objectif de montée en gamme des prestations offertes à la clientèle et qui bénéficient d'un classement ou qui s'engagent dans une démarche de classement.
- Centres de vacances, dans un objectif de diversification des clientèles accueillies. Le projet devra porter sur l'adaptation de la structure en vue de l'accueil de cette nouvelle clientèle et sur une amélioration significative du niveau de confort. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable. Le programme d'investissement peut être porté par un maître d'ouvrage public ou privé. L'hébergement devra être exploité par un gestionnaire privé et la commercialisation devra être insérée dans un réseau de niveau au moins national.

L'établissement devra par ailleurs répondre aux caractéristiques suivantes :

- personnel permanent : 3 emplois minimum
- fonctionnement à l'année
- ouvert à tous publics.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE : OPERATIONS AIDEES

- Travaux de rénovation et de modernisation,
- Travaux nécessaires à l'adaptation de l'établissement aux nouvelles normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Aménagements paysagers,
- Gros équipements et équipements de loisirs,
- Implantation d'hébergements innovants.





Département de l'Yonne

Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	13 juin 2017	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 50 Présents : 42 Votants : 48
Date d'affichage de la convocation :	13 juin 2017	

## Séance du 20 juin 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, à la salle des fêtes de l'école Albert Garnier à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID (parti à 21 h 00), Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS (parti à 20 h 50), Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO (partie à 20 h 50), M. Bernard DUGOURGEOT (parti à 20 h 50), Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Claude GRUET, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART,  
Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE,  
M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD,  
M. Serge BLOUET, procuration à Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU,  
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Bernard MORAINÉ, (à partir de 21 h 00),  
M. Jacques COURTAT, procuration à M. Thierry LEAU,  
Mme Emilie LAFORGE, procuration à Mme Corinne BALLANTIER,  
M. Guy BOURRAS, procuration à M. Gilles-Maxime POIBLANC (à partir de 20 h 50),  
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC (à partir de 20 h 50),  
M. Bernard DUGOURGEOT, procuration à M. Alain PETER, (à partir de 20 h 50),

Mme Frédérique COLAS,  
M. Yann CHANDIVERT,

SECRETARE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND



Objet : Proposition de signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCI

Objet : Proposition de signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et ses compétences,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles),

Considérant que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI,

Considérant qu'il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit,

Considérant toutefois, que conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnées au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »,

Considérant qu'il y a donc nécessité d'une convention préalable entre la Communauté de Communes du Jovinien et la région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention,

Vu le projet de convention préalable entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Région Bourgogne Franche-Comté autorisant cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et définissant les conditions d'intervention de celle-ci,

Vu les règlements d'interventions de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la réunion de la commission « développement économique » en date du 7 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien et les règlements d'interventions qui y sont attachés.

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention.

Pour copie conforme,  
Pour le Président,



Date de réception

par la Sous-Préfecture : 29/06/2017

Date de publication : 30/06/2017